



Arrêté Municipal n° 376 du 27 novembre 2025

**Route barrée
Interdiction de stationner
Mise en place d'une déviation
Changement de régime de circulation**

Adresse : du n° 2 au n° 20, rue des potiers

Date : le jeudi 4 décembre 2025 de 6 h 00 à 19 h 00

Objet : livraison d'éléments de charpente pour l'église Saint Sauveur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé.
- **Vu** la demande de Mr BARRIOL, en date du 21/11/2025
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la livraison;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du n° 2 au n° 20, rue des potiers le jeudi 4 décembre 2025 de 6 h 00 à 19 h 00. Une déviation sera mise en place par la société BATTAIS Charpente qui se chargera également de prévenir les riverains pour la gêne occasionnée. Les véhicules venant de la rue de l'église emprunteront la rue de la belle-croix ou la rue Emile Gugelot. Tous les véhicules venant de la rue de la belle-croix (côté gendarmerie) seront déviés vers la rue Jean Macé. Le tronçon rue Emile Gugelot, entre la place de Verdun et la rue de la belle-croix sera interdit dans le sens de la montée. Les poids lourds venant de la rue du cygne devront obligatoirement descendre la place Léon Blum. Un chemin piétonnier sera mis en place afin d'accéder au Crédit Agricole et à la cave de Christophe.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise BATTAIS Charpente, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 Novembre 1992, révisée. L'entreprise se chargera de prévenir les riverains concernés.

ARTICLE 3 : La maintenance et l'entretien de cette signalisation seront effectués par l'entreprise BATTAIS Charpente y compris les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché en Mairie au lieu habituel d'affichage.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 28/11/2025

